COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 1 / 11

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination 2741478 COLLE MONTAGE RAPID

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Adhésif mono-composant à base du methoxy-silane, pour genres divers

d'applications industrielles.

Utilisations Identifiées

Industrielles

Professionnelles

Consommateurs

FORMULATION DES COLLES ET MASTICS,

INDUSTRIELLE.

SU: 10. ERC: 2.

PROC: 3, 4, 5, 8a, 8b, 9.

PC: 1.

L'EMPLOI DE MASTICS ET COLLES DANS

L'INDUSTRIE.

SU: 17, 19. SU: 17, 19. ERC: 5, 8b. ERC: 5, 8b. PROC: 10, 8a, 8b. PROC: 10, 8a, 8b.

PC: 1.

PC: 1.

EMPLOI COMME SUBSTANCE CHIMIQUE PAR

LABORATOIRE, INDUSTRIEL.

PROC: 15. PC: 1, 21.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

e+h Services AG Raison Sociale Industriestrasse 14 Adresse Localité et Etat CH-4658 Däniken

> +41 (0)62 288 61 11 Tél. +41 (0)62 288 61 60 info@eh-services.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Tox Info Suisse - 145

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830.

Classification e indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

©EPY 9.7.6 - SDS 1004.10

Revision n.5



e + h Services AG

du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 2 / 11

COLLE MONTAGE RAPID

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. **EUH210**

N-[3-(TRIMÉTHOXYSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE. **EUH208**

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. %Classification 1272/2008 (CLP)

TRIETHYLPHOSPHATE.

CAS 78-40-0 $5 \le x < 6$ Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

CE 201-114-5 INDEX 015-013-00-7

N° Reg. 01-2119492852-28-0000

N-[3-(TRIMÉTHOXYSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE.

CAS 1760-24-3 $0.8 \le x < 0.9$ Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317

CE 217-164-6

INDEX

N° Reg. 01-2119970215-39-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Laver avec du papier ou un chiffon propre et laver la zone touchée avec de l'eau et du savon.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : En cas de malaise, transporter le patient à l'air frais et consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

INGESTION : Éliminer le produit et rincer la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si les symptômes sont graves ou dans le cas de un irritation persistante de la peau.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.



COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 3 / 11

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie .../>>

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles



COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 4 / 11

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

R	éférences	Ráglam	entation.
Γ	ererences	Redien	ientation.

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção
	-	dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes
		químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE;
		Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV/ ACCIL	ACCIL 2019

TLV-ACGIH ACGIH 2018

Valeur de référer	nce en eau douc	;e				0,632	mg/l	
Valeur de référer	nce en eau de m	0,0632	mg/l					
Valeur de référer	nce pour sédime	4,83	mg/kg/d					
Valeur de référer	nce pour les mic	298,5	mg/l					
Valeur de référer	nce pour la catég	gorie terrestre				0,596	mg/kg/d	
Orale	VND	13,3 mg/kg/d	VND	1,66 mg/kg/d				
	VND VND	•	VND	,	VND	93,6 mg/m3	VND	11,7 mg/m3
Orale Inhalation Dermique		mg/kg/d 23,12		mg/kg/d 2,89	VND VND	/ -	VND VND	,

Valeur de référence en eau douce	0,34	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,034	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,27	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	3,4	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	110	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0.046	mg/kg

Orale			VND	0,3 mg/kg/d		
Inhalation	VND	93,4 mg/m3	VND	1,04 mg/m3	VND	4,9 mg/m3
Dermique	VND	26,9 mg/kg/d	VND	0,3 mg/kg/d	VND	0,69 mg/kg/d

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 5 / 11

COLLE MONTAGE RAPID

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

Valeur de référence en eau douce Valeur de référence en eau de mer Valeur de référence en eau de mer Valeur de référence pour sédiments en eau douce Valeur de référence pour sédiments en eau de mer Valeur de référence pour sédiments en eau de mer Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,062 mg/l Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,062 mg/l	
Valeur de référence en eau de mer 0,0062 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,22 mg/kg Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,022 mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,22 mg/kg Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,022 mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,022 mg/kg	
Valeur de référence nour l'eau, écoulement intermittent 0.62 mg/l	
valed de reference pour read, ecodiement intermittent	
Valeur de référence pour les microorganismes STP 25 mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,0085 mg/kg	

Inhalation	NPI		NPI	8,7 mg/m3	NPI		NPI	35,3 mg/m3	
Dermique		17 mg/kg bw/d		2,5 mg/kg bw/	d	5 mg/kg		5 mg/kg	
						bw/d		hw/d	

Valeur de référence en eau douce	0,005	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0005	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,802	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,6	mg/kg

Orale	VND	1 mg/kg	VND	1 mg/kg				
Inhalation	VND	1,4 mg/m3	VND	1,4 mg/m3	VND	5,6 mg/m3	VND	5,6 mg/m3
Dermique	VND	1 mg/kg	VND	1 mg/kg	VND	2 mg/kg	VND	2 mg/kg

				BUME	TRIZOLE				
Valeur limite o	Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	nin				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TI V-ACGIE	4	10							

				MET	THANOL		
Valeur limite de	seuil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU	
MAK	DEU	270	200	1080	800	PEAU	
VLA	ESP	266	200			PEAU	
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU	
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU	
TLV	GRC	260	200	325	250		
GVI	HRV	260	200			PEAU	
VLEP	ITA	260	200			PEAU	
OEL	NLD	133	100			PEAU	
NDS	POL	100		300			
VLE	PRT	260	200			PEAU	
MAK	SWE	250	200	350	250	PEAU	
OEL	EU	260	200			PEAU	
TLV-ACGIH		262	200	328	250		

Légende

 $(C) = {\sf CEILING} \hspace*{0.2cm} ; \hspace*{0.2cm} {\sf INHALA} = {\sf Part inhalable} \hspace*{0.2cm} ; \hspace*{0.2cm} {\sf RESPIR} = {\sf Part respirable} \hspace*{0.2cm} ; \hspace*{0.2cm} {\sf THORAC} = {\sf Part thoracique}.$

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.



COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 6 / 11

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail catégorie III (homologés selon la norme EN 374). Pour le choix du type de gants il faut évaluer le type de utilization. Pour un contact bref ou comme protection contre les éclaboussures, utiliser des gants en nitrile (épaisseur de 0,3 mm, permeation > 480 min.) En cas de l'exposition continue utiliser des gants en caoutchouc butyle (épaisseur de 0.4mm, le temps de pénétration> 480 min.). Les gants contaminés doivent être enlevés.

PROTECTION DESPEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. PROTECTION DESYEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Dans les cas où les concentrations d'un ou plus substances contenues dans le produit risquent de dépasser les limites d'exposition, on conseille d'utiliser un appareil respiratoire avec un filtre type A pour les vapeurs organiques, et la classe (1,2 ou 3) doit être choisie en function de la concentration limite d'utilisation (1000, 5000 ou 10000 ppm) (norme EN 14387).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique pâte Couleur divers Odeur caractéristique Seuil olfactif Pas disponible Pas disponible рΗ Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair Pas applicable Taux d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz non inflammable Limite infer.d'inflammab. Pas disponible Limite super.d'inflammab. Pas disponible Limite infer.d'explosion Pas disponible Pas disponible Limite super.d'explosion Pression de vapeur Pas disponible Densité de vapeur Pas disponible

Solubilité insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible
Viscosité 180000 - 230000 cps
Propriétés explosives Pas disponible

Propriétés comburantes Pas disponible

Pas disponible

9.2. Autres informations

Densité relative

VOC (Directive 2010/75/CE): 5,00 % - 75,50 g/litre

1,51

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit réagit lentement en présence d'eau (par l'environnement humide) devenant un solide caoutchouteux et produire METHANOL.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.



COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 7 / 11

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage ne sont pas attendus réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Humide

10.5. Matières incompatibles

Fau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, gaz de fumée des oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

N-[3-(TRIMÉTHOXYSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE.

 LD50 (Or.)
 2295 mg/kg Rattus sp.

 LD50 (Der)
 > 2000 mg/kg Oryctolagus sp.

 LC50 (Inh)
 1,49 mg/l/4h Rattus sp.

TRIETHYLPHOSPHATE.

 LD50 (Or.)
 1600 mg/kg Rattus sp.

 LD50 (Der)
 > 20000 mg/kg Oryctolagus sp.

 LC50 (Inh)
 > 8817 mg/m3 Rattus sp.

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATIONOCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:



COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 8 / 11

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

N-[3-(TRIMÉTHOXYSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

N-[3-(TRIMÉTHOXYSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE.

LC50 - Poissons 344 mg/l/96h Brachydanio rerio EC50 - Crustacés 81 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 126 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

TRIETHYLPHOSPHATE.

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 900 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés 31,6 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

N-[3-(TRIMÉTHOXYSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE.

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles



COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 9 / 11

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE</u>: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 10 / 11

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation .../>>

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Dam. 1Lésions oculaires graves, catégorie 1Eye Irrit. 2Irritation oculaire, catégorie 2Skin Sens. 1Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H302 Nocif en cas d'ingestion.H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC 2 Formulation de préparations

ERC 5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC 8b Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systè-mes ouverts

PC 1 Adhésifs, produits d'étanchéité
PC 21 Substances chimiques de laboratoire
PROC 10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC 15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

PROC 3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC 4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités

d'exposition

PROC 5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou

importants)

PROC 8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands

conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC 8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands

conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC 9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y

compris pesage)

SU 10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU 17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

SU 19 Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH



COLLE MONTAGE RAPID

Revision n.5 du 19/07/2018 Imprimè le 19/07/2018 Page n. 11 / 11

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- PEC: Concentration environnementale prévisible- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 11. Regiernent (OE) 2010/916 du Panement europeen (VIII A
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01/02/03/04/05/07/08/09/11/12/14/15/16.